



Énoncé de politique – Conformité aux exigences fondamentales du FSC en matière de main-d'œuvre

Version	Propriétaire (département ou fonction)	Public visé	Approuvé par	Date d'approbation	Fréquence des examens	Sujets abordés
1	Durabilité du groupe	Employés, sous-traitants	Comité exécutif	Janvier 2019	Au moins tous les 3 ans	/
2	Durabilité du groupe	Employés, sous-traitants	Comité exécutif	Mei 2024	Au moins tous les 3 ans	Ajouté : responsabilités

Le groupe VPK et toutes ses filiales certifiées FSC s'engagent à se conformer aux exigences fondamentales du FSC en matière de travail, telles que publiées dans la norme FSC-STD-40-004 V3-1. Les exigences fondamentales en matière de travail sont déjà intégrées dans la législation nationale du travail des pays dans lesquels nous opérons.

Dans toutes nos entreprises, le respect de ces lois est en outre prescrit par des directives internes (par exemple, le code de conduite). Nous contrôlons le respect des exigences par le biais d'examens internes et externes.

Les exigences fondamentales en matière de travail, telles qu'elles ont été déclarées par la FSC, représentent les exigences minimales pour le travail, d'un point de vue éthique et moral. Et avec le respect et l'appréciation mutuels à la base de notre politique de ressources humaines, nous pensons que cela conduit au plus grand succès pour toutes les parties.

Par conséquent, le Groupe VPK et ses filiales certifiées FSC déclarent :

- Nous n'utilisons pas le travail des enfants
- Nous excluons toutes les formes de travail forcé et obligatoire
- Nous veillons à ce que les pratiques d'emploi et professionnelles ne soient pas discriminatoires
- Nous respectons la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective

Le cadre juridique qui entoure ces exigences fondamentales internationales en matière de travail et le contrôle de leur respect constituent les fondements de l'environnement de travail au sein de nos entreprises. Par le biais de cette déclaration de politique, nous déclarons expressément que nous adhérons pleinement aux conditions d'emploi fondamentales du FSC et que nous veillons à ce qu'elles soient respectées à tout moment.

Le Comité exécutif est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Le conseil d'administration supervise cette politique.

Responsables des KPI : Responsable multi-sites du groupe FSC et département RH.

